

DELIBERATION
N°2020-116 du 29 septembre 2020

**OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères : exonérations 2021 de locaux à usage
industriel et de locaux commerciaux**

Rapporteur : M. Jean-Marc CHIAPPONI

Le 29 septembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 septembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNÉOUD
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY
Mme Marine MICHEL à M. Arnaud MURGIA
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les critères d'exonération sont les suivants :

- Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité professionnelle, tant pour la collecte (déchets ménagers et assimilés), que pour les déchèteries,
- Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) chaque année,
- Le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets et son activité professionnelle. Il fournit également les factures correspondantes et les tonnages concernés.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07 05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2020-25 du 25 février 2020 fixant les taux de fiscalité, dont la TEOM, pour l'exercice 2020 sur le territoire de la CCB,

Vu la délibération n° 2020-88 du 24 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/09/2020,

Considérant que les exonérations de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux doivent être nominatives et délibérées annuellement,

Considérant que 7 dossiers de demande d'exonération pour l'imposition de la TEOM 2021 transmis à la CCB par des entreprises du territoire sont recevables,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commerciaux suivants :
 - SAS BRIANCONDIS, pour les locaux du magasin Leclerc situés rue de la Soie à Briançon
 - SAS DISTRIBUTION CASINO France, pour les locaux du magasin Géant Casino Briançon, quartier de la Grand'Boucle à Briançon
 - SAS GIFI MAG, pour les locaux du magasin Gifi dans la ZAC de Briançon
 - SCI L'ETOILIE, pour les locaux des enseignes King Jouet, Autour de Bébé et Orchestra situés dans la ZAC de Briançon
 - SCI VAMEJ, pour les locaux du magasin Décathlon Essentiel situés dans la ZAC de Briançon
 - SA TC HP, pour les locaux l'Entrepôt du Bricolage situés aux Preyts dans la ZAC de Briançon
 - SCI PMF, pour l'entreprise MIAZZI située route de Gap à BRIANÇON.

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_116-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

- **Précise** que cette exonération annuelle concerne l'année d'imposition 2021.
- **Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services des Impôts.
- **Autorise** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la mise en œuvre de ces exonérations.
- **Demande** aux communes d'afficher la liste des établissements exonérés.
- **Dit** que ces exonérations seront prises en compte lors de l'adoption du BP 2021.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **02 OCT. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.